ANNEXE 5 - CONFIRMATION DU RESPECT DES REGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE \_)

Version harmonisée 2.2 du 7 janvier 2021

**Cette annexe doit être remplie lorsque la demande FEADER est présentée par :**

* les personnes morales de droit public :
	+ état et ses établissements publics ;
	+ collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux
* les personnes morales de droit privé dotées de la personnalité juridique et constituées par des pouvoirs adjudicateurs pour réaliser des activités en commun (tous les groupements et associations formés par un ou plusieurs organismes de droit privé)
* les personnes morales de droit privé poursuivant une mission d’intérêt général (OQDP)
* certaines personnes privées, dans certains cas :
	+ les personnes privées mandataires d’une personne publique soumise à l’ordonnance (ex : maîtrise d’ouvrage déléguée) ;
	+ les organismes de sécurité sociale ;
	+ les personnes morales de droit privé qui participent à un groupement de commandes avec des personnes publiques ;
	+ les associations transparentes (association qui se confond avec la collectivité qui l’a créée)
	+ les personnes privées subventionnées à plus de 50 % par un pouvoir adjudicateur lorsqu’elles conduisent certains types d’opérations (art. 21 de l’ordonnance 2015-899 et article L2100-2 du Code de la commande publique)

**Rappel de la réglementation**

**Le respect des règles de la commande publique**

Le règlement (UE) n°809/2014 précise que les bénéficiaires d'aide FEADER doivent respecter les règles de la commande publique lorsqu'ils sont soumis :

* au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce décret s'applique aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2016[[1]](#footnote-1),
* au Code de la commande publique qui s’applique aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d’appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019.

**Les sanctions en cas de manquement au respect des règles de la commande publique**

La Commission Européenne a établi, par décision en date du 14/05/2019 (annexe), les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l’Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics (cocof 2019).

Ces lignes directrices visent à favoriser la cohérence du traitement des erreurs liées à la passation de marchés publics entre les services de la Commission concernés, la Cour des comptes européenne et les Etats membres**.**

Le montant de la correction financière est variable en fonction du type d’irrégularité constaté (défini via la cocof 2019). Il est calculé sur la base du montant des dépenses déclarées en rapport avec le contrat concerné par l’irrégularité en appliquant le taux de correction forfaitaire approprié.

Une correction financière de 100 % peut être appliquée aux dépenses concernées par des irrégularités frauduleuses qui découlent d’une violation des règles de passation de marchés publics.

En cas de non-respect d'une ou plusieurs règles de passation des marchés publics pour la réalisation de l’opération subventionnée par le FEADER, une décision de déchéance totale de l'aide pourra être prise.

La cocof 2019 est disponible sur le site Europe en Nouvelle Aquitaine.

**Le commencement d'exécution de l'opération**

La date de commencement d'exécution d'une opération correspond à la date du premier acte juridique passé pour la réalisation du projet.

Un marché public est un acte juridique passé pour réaliser le projet. Aucun marché public passé pour la réalisation d'une opération faisant l'objet d'une demande d'aide ne peut donc débuter avant la date à partir de laquelle le commencement d'exécution de l'opération est autorisé, conformément à la notice explicative du dispositif d'aide FEADER correspondante.

Concernant le commencement d'exécution de l'opération, la date à prendre en compte pour vérifier que le marché n'a pas commencé avant la date de commencement d'exécution FEADER est **la date d'effet du marché public qui concerne l'opération FEADER**. Si un marché n'a pas de lien direct avec l'opération FEADER, il n'est pas à prendre en compte.

Après la mise en concurrence, le marché public est attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis par l’acheteur dès le début de la procédure.

Conformément à l’article 103 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou à l’article R2182-4 du Code de la commande publique, l'organisme public informe le fournisseur ou le prestataire retenu (on parle alors de notification). Le contrat prend effet à la date de réception de la notification par le soumissionnaire retenu (qui devient le titulaire du marché).

**Cas particuliers**

* Marché à tranches optionnelles : le commencement d'exécution correspondra à la date de notification de la décision d’affermissement de la tranche correspondant à l'opération FEADER.
* Accord-cadre donnant lieu à l’émission de bons de commandes : le commencement d'exécution correspondra à la date de la notification du premier bon de commande concernant l'opération FEADER.
* Accord-cadre donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents : la date d'effet sera la date de notification du marché subséquent.

Les études préalables, lorsqu'elles répondent aux critères d'une étude de faisabilité (étude technique, commerciale, économique, juridique ou d'organisation, qui s'attache à vérifier que le projet sera techniquement faisable et économiquement viable) ne constituent pas un commencement d'exécution de l’opération. Les marchés de maîtrise d'œuvre concernent la réalisation d'éléments de conception et d'assistance. Une partie des tâches de la maîtrise d'œuvre peut correspondre aux frais généraux prévus dans l’arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 pris pour son application. Le marché de maîtrise d'œuvre ne constitue donc pas un commencement d'exécution pour l'opération FEADER.

SEUILS (montants HT)

RAPPEL DES PROCEDURES FONCTION DES SEUILS DES MARCHES PUBLICS ET DES PUBLICITES

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Procédure adaptée (MAPA) | Procédure formalisée |
| Publicité envoyée (lancement de la consultation) | Publicité envoyée (lancement de la consultation) |
| > 2011 | > 04/2016 | Entre le 01/01/20 et le 21/07/20 | Entre le 22/07/20 et le 06/12/20 | Entre le 07/12/20 et le 31/12/22 | > 2014 | > 04/2016 | > 2018 | > 2020 |
| Fournitures et services |
| *Marchés Etat* | 15 000 €  | 25 000 €  | 40 000 €  | 40 000 € | 40 000 € | 134 000 € | 135 000 € | 144 000 € | 139 000 € |
| *Marchés Collectivités* | 207 000 € | 209 000 € | 221 000 € | 214 000 € |
| *Marchés entités adjudicatrices* | 414 000 € | 418 000 € | 443 000 € | 428 000 € |
| Travaux |
| *Tous pouvoirs adjudicateurs* | 15 000 € | 25 000 € | 40 000 € | 70 000 € | 100 000 € | 5 186 000 €  | 5 225 000 €  | 5 548 000 €  | 5 350 000 € |

PUBLICITE (marchés fournitures et services, et travaux)

|  |  |
| --- | --- |
|  | Procédure |
| Dispense | MAPA <90 000 € | MAPA > 90 000 € | Procédure Formalisée |
| Entre le 01/01/2016 et le 31/09/2018 | Publicité facultative | Publicité au choix :BOAMPou JALou Consultation écrite (mail, courrier…)OQDP : publicité libre | Publicité obligatoire :BOAMPou JALetProfil acheteur+Publicité facultative :Presse spécialiséeOu JOUEOQDP : publicité libre | Publicité obligatoire :BOAMPetJOUEet Profil acheteur |
| Après le 01/10/2018 | Publicité facultative | Publicité obligatoire :Profil acheteurPublicité facultative :Consultation écrite (mail, courrier…)ouBOAMPou JALOQDP : publicité libre | Publicité obligatoire :BOAMPou JALetProfil acheteur+Publicité facultative :Presse spécialiséeou JOUEOQDP : publicité libre | Publicité obligatoire :BOAMPetJOUEet Profil acheteur |

|  |
| --- |
| **Attention : Font l’objet d’une transmission au contrôle de légalité en Préfecture, tous les marchés :*** **au-dessus de 209 000 € HT pour les marchés issus d’une consultation lancée avant le 1/01/2020)**
* **au-dessus de 214 000 € HT pour les marchés issus d’une consultation lancée après le 1/01/2020)**
 |
| **Si vous êtes concernés :** ❒ Transmission au contrôle de légalité |

DESCRIPTION DES PROCEDURES (ADAPTEES OU FORMALISEES)

**Remplir 1 tableau par consultation**

|  |
| --- |
| **Objet du marché :**  |
| **Marché non alloti :** Montant total du marché et date de notification**Justification obligatoire du non-allotissement** (sous-peine de pénalités financières) | Montant total : € Notifié le  |
| **Justification obligatoire du non-allotissement** (cf. article 32 Ordonnance 2015-899 et article 12 Décret n° 2016-360, articles L 2113-10 et L 2113-11 Code de la Commande Publique) : |
| **OU** **Marché alloti :** Montant et date de notification de chaque lot  | Lot 1 Objet : Montant : € Notifié le Lot 2 Objet : Montant : € Notifié le Lot 3 Objet : Montant : € Notifié le Lot 4 Objet : Montant : € Notifié le Lot 5 Objet : Montant : € Notifié le Lot 6 Objet : Montant : € Notifié le Lot 7 Objet : Montant : € Notifié le Lot 8 Objet : Montant : € Notifié le Lot 9 Objet : Montant : € Notifié le Lot 10 Objet : Montant : € Notifié le Montant total : ……………………………………… € |
| Date de l’envoi de la publicité Consultation initiale :Si relance : | ………………………………………………………………………………………………………………. |
| Procédure | [ ]  Négociée sans publicité ni mise en concurrence[ ]  Adaptée [ ]  Formalisée |
| Type de marché | [ ] Travaux [ ]  Fournitures ou services |
| [ ]  Marché « classique » (appel d’offre ouvert, restreint, procédure adaptée…)[ ]  Accord-cadre avec émission de bons de commandes[ ]  Accord-cadre avec marchés subséquents[ ]  Accord-cadre avec émission de bons de commandeset marchés subséquents[ ]  Autres :  |
| Publicité | [ ]  Publicité libre (précisez………………………………………………………)[ ]  BOAMP[ ]  JAL | [ ]  Profil acheteur[ ]  JOUE[ ]  Autres : ………………………………………….. |

|  |
| --- |
| **Objet du marché :**  |
| **Marché non alloti :** Montant total du marché et date de notification**Justification obligatoire du non-allotissement** (sous-peine de pénalités financières) | Montant total : € Notifié le  |
| **Justification obligatoire du non-allotissement** (cf. article 32 Ordonnance 2015-899 et article 12 Décret n° 2016-360, articles L 2113-10 et L 2113-11 Code de la Commande Publique) : |
| **OU** **Marché alloti :** Montant et date de notification de chaque lot  | Lot 1 Objet : Montant : € Notifié le Lot 2 Objet : Montant : € Notifié le Lot 3 Objet : Montant : € Notifié le Lot 4 Objet : Montant : € Notifié le Lot 5 Objet : Montant : € Notifié le Lot 6 Objet : Montant : € Notifié le Lot 7 Objet : Montant : € Notifié le Lot 8 Objet : Montant : € Notifié le Lot 9 Objet : Montant : € Notifié le Lot 10 Objet : Montant : € Notifié le Montant total : ……………………………………… € |
| Date de l’envoi de la publicité Consultation initiale :Si relance : | ………………………………………………………………………………………………………………. |
| Procédure | [ ]  Négociée sans publicité ni mise en concurrence[ ]  Adaptée [ ]  Formalisée |
| Type de marché | [ ] Travaux [ ]  Fournitures ou services |
| [ ]  Marché « classique » (appel d’offre ouvert, restreint, procédure adaptée…)[ ]  Accord-cadre avec émission de bons de commandes[ ]  Accord-cadre avec marchés subséquents[ ]  Accord-cadre avec émission de bons de commandeset marchés subséquents[ ]  Autres :  |
| Publicité | [ ]  Publicité libre (précisez………………………………………………………)[ ]  BOAMP[ ]  JAL | [ ]  Profil acheteur[ ]  JOUE[ ]  Autres : ………………………………………….. |

ENGAGEMENTS DU REPRESENTANT LEGAL

[ ]  **Je suis informé(e)** que la date de notification du marché public constitue un commencement d'exécution qui **doit être postérieur à la date autorisée pour le commencement de l'opération FEADER**. **A défaut, la dépense afférente pourra être considérée comme inéligible. Je m’engage à fournir,** au plus tard, lors de la demande de paiement, l’ensemble des pièces justifiant le respect des règles de la commande publique (se reporter au tableau ci-dessous)

**OU**

[ ]  **Je certifie sur l'honneur que la structure dont je suis le représentant légal n'est pas soumise aux règles de la commande publique pour l'opération identifiée ci-dessus pour laquelle une aide FEADER a été sollicitée** et ce pour le motif suivant : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |
| --- | --- |
| Fait à :  | Certifié exact et sincère, le (date) :  |
| NOM, Prénom, qualité et signature du représentant légal de la structure (v*isé en page 1*) : | Cachet du demandeur :  |

**ANNEXE 5 – Déclaration d’absence de conflit d’intérêt dans la commande publique (3/4)**

|  |  |
| --- | --- |
| Je, soussigné(e) |   |
| Agissant en qualité de |   |
| Responsable légal de |   |
| La passation du marché ayant pour objet |   |

Ayant présidé ou participé à la passation, l'élaboration, le suivi du marché public susmentionné, notamment à l'analyse des offres ou à la commission d'ouverture des candidatures ou à la commission d'analyse des offres ou à la commission d'attribution du marché public susmentionné, déclare avoir pris connaissance de l’article 57 du règlement financier n° 966/2012, relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union Européenne, qui dispose que:

*«1. Les acteurs financiers et les autres personnes participant à l’exécution et à la gestion du budget, y compris aux actes préparatoires à celui-ci, ainsi qu’à l’audit ou au contrôle, ne prennent aucune mesure à l’occasion de laquelle leurs propres intérêts pourraient être en conflit avec ceux de l’Union.*

*Si un tel risque existe, la personne en question a l’obligation de s’abstenir et d’en référer à l’ordonnateur délégué, qui confirme par écrit l’existence éventuelle d’un conflit d’intérêts.*

*La personne en question informe également son supérieur hiérarchique. Lorsque l’existence d’un conflit d’intérêts a été établie, la personne en question cesse toutes ses activités en rapport avec le dossier concerné. L’ordonnateur délégué prend lui-même toute mesure supplémentaire appropriée.*

*2. Aux fins du paragraphe 1, il y a conflit d’intérêts lorsque l’exercice impartial et objectif des fonctions d’un acteur financier ou d’une autre personne, visés au paragraphe 1, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d’affinité politique ou nationale, d’intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d’intérêt avec le bénéficiaire.»*

Également, je déclare avoir pris connaissance de l'article 432-12 du code de pénal, qui dispose que :

*« Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction. »*

Ainsi que de l'article 432-13, qui dispose également que :

*« Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 200 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction, le fait, par une personne ayant été chargée, en tant que membre du Gouvernement, titulaire d'une fonction exécutive locale, fonctionnaire ou agent d'une administration publique, dans le cadre des fonctions qu'elle a effectivement exercées, soit d'assurer la surveillance ou le contrôle d'une entreprise privée, soit de conclure des contrats de toute nature avec une entreprise privée ou de formuler un avis sur de tels contrats, soit de proposer directement à l'autorité compétente des décisions relatives à des opérations réalisées par une entreprise privée ou de formuler un avis sur de telles décisions, de prendre ou de recevoir une participation par travail, conseil ou capitaux dans l'une de ces entreprises avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant la cessation de ces fonctions. »*

Par la présente, je déclare ne pas être, en connaissance de situations de conflit d’intérêts avec les opérateurs qui ont posé candidature pour participer à la présente procédure de passation de marché public ou soumis une offre dans le cadre de la présente procédure de passation de marchés, que ce soit à titre individuel ou en tant que membre d’un groupement, ni avec les sous-traitants proposés.

À ma connaissance, il n’existe aucun fait ou élément, passé, actuel ou susceptible d’apparaître dans un avenir prévisible, qui pourrait remettre en question l'indépendance d’une de ces parties dans le cadre de la passation de ce marché.

Je confirme que si, au cours de la procédure de sélection / de la procédure d’évaluation [d’ouverture] / de l’exécution ou de la modification du contrat, je découvre l’existence ou l’apparition d’un tel conflit, je le signalerai immédiatement à l'autorité hiérarchique compétente et que si un risque de conflit d’intérêts inapproprié est avéré, je ferai cesser sans délai le marché susmentionné et procéderai aux modifications adéquates afin de restaurer l'indépendance attendue entre les différentes parties.

Je confirme également que j'assurerai la confidentialité de toutes les questions qui me seront confiées. Je ne révélerai aucune des informations confidentielles qui auront été portées à ma connaissance ou que j’aurai découvertes et m’abstiendrai de faire un usage abusif des informations qui m’auront été transmises. Je m’engage en particulier à conserver de manière sûre et confidentielle les informations et les documents qui me seront communiqués ou dont je prendrai connaissance ou que je préparerai dans le cadre de l’évaluation ou suite à celle-ci, et je m’engage à ne les exploiter qu’aux seules fins de cette évaluation et à ne les communiquer à aucune tierce partie. De plus, je m’engage à ne conserver aucune copie des informations écrites reçues.

Engagement : Comment avez-vous assuré l'absence de conflits d'intérêts dans la passation de ce marché public ? Par quelles mesures ? *(à compléter uniquement, si des mesures ont été prises afin d’assurer l’absence de conflit d’intérêt, ex : personne n’assistant pas à la CAO car connaissant un prestataire etc…)*

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

|  |  |
| --- | --- |
| Fait à :  | le :  |
| NOM, Prénom, qualité et signature du représentant légal de la structure :   |

**ANNEXE 5 – pieces a joindre (au plus tard a la demande de paiement) (4/4)**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Pièces à fournir | Pièce jointe | Pièce déjà fournie  | Sans objet |

*\* : pièces communes pour une procédure***Dépense < 1 000 €**

|  |
| --- |
| Un devis |[ ] [ ] [ ]

**Procédure pour les marchés de faible valeur : publicité envoyée (lancement de la consultation) [[2]](#footnote-2):*** **avant le 01/01/2020 dépenses > 1 000 € et < 25 000 €**
* **après le 01/01/2020 dépenses > 1 000 € et < 40 000€**
* **uniquement pour les marchés de travaux :**

**-entre le 22/07/2020 et le 06/12/2020 dépenses > 1 000 € et < 70 000€** **-entre le 07/12/2020 et le 31/12/2022 dépenses > 1 000 € et < 100 000€**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Pièces communes |  |  |  |
| Règlement interne de la structure porteuse, le cas échéant \* |[ ] [ ] [ ]
| Plan annuel d’achat, le cas échéant \* |[ ] [ ] [ ]
| Attestation de non conflit d’intérêt réalisé par le porteur de projet \* |[ ] [ ] [ ]
| Un devis ET |[ ] [ ] [ ]
| Un argumentaire de non mise en concurrence (précisant le respect des principes fondamentaux de la commande publique: choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, faire une bonne utilisation des deniers publics et ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin)Accompagné, le cas échéant, de comparatifs (extrait de catalogue, de site web, ancienne facture) |[ ] [ ] [ ]
| Ou un devis ET |[ ] [ ] [ ]
| des justificatifs de mise en concurrence : documents de consultation (lettre, mail…)et, le cas échéant, l’expression du besoin (cahier des charges ou descriptif du besoin) |[ ] [ ] [ ]
| Ou deux devis |[ ] [ ] [ ]
| Et le cas échéant autres pièces (expression du besoin, lettres de rejet…) |[ ] [ ] [ ]

**Marché à procédure adaptée**

|  |
| --- |
| Expression du besoin : documents de consultation justifiant de la mise en concurrence sous forme écrite (cahier des charges, règlement de consultation, CCAP, CCTP, CCP …)\* |[ ] [ ] [ ]
| Argumentaire justifiant du non allotissement, le cas échéant\* |[ ] [ ] [ ]
| Avis de publicité quelque-soit le montant du marché  |[ ] [ ] [ ]
| ou dérogation pour les marchés inférieurs à 90 000€ : consultation écrite (mail, lettre, fax…)\* |[ ] [ ] [ ]
| Offre du candidat retenu (devis, décomposition du prix global et forfaitaire, détail estimatif, bordereau des prix unitaires si contractuel) |[ ] [ ] [ ]
| Acte d'engagement signé des deux parties (ou équivalent : cahier des charges, ATTRI 1 MINEFI, devis…) |[ ] [ ] [ ]
| Règlement interne de la structure porteuse, le cas échéant\* |[ ] [ ] [ ]
| Plan annuel d’achat, le cas échéant (ou liste des marchés conclus à l'année de passation du marché, ou données essentielles du marché sur le profil acheteur du porteur de projet) \* |[ ] [ ] [ ]
| Preuve de réception des plis dans les délais : registre des dépôts ou à défaut actes d’engagement de tous les candidats\* |[ ] [ ] [ ]
| Preuve d'ouverture des plis (PV, délibération…), le cas échéant\* |[ ] [ ] [ ]
| Documents d'analyse des offres (grille d'analyse, support écrit d'analyse…) obligatoire si critères techniques\* |[ ] [ ] [ ]
| PV d'attribution de la Commission (MAPA, Commission d’attribution…), le cas échéant\* |[ ] [ ] [ ]
| Pièces afférentes à la négociation (écrits consultation, analyse des offres…), le cas échéant |[ ] [ ] [ ]
| Courrier de rejet aux candidats non retenus |[ ] [ ] [ ]
| Notification (forme écrite obligatoire) : lettre, NOTI5 MINEFI, mail, fax, le cas échéant |[ ] [ ] [ ]
| Procédure contradictoire, en cas d'offre anormalement basse |[ ] [ ] [ ]
| Ordre de service (affermissement de tranches optionnelles), le cas échéant |[ ] [ ] [ ]
| Bon de commande, le cas échéant |[ ] [ ] [ ]
| Marché subséquent : lettres de consultation et offre du candidat retenu, le cas échéant |[ ] [ ] [ ]
| Avenant, le cas échéant |[ ] [ ] [ ]
| Justificatif d'envoi à la Préfecture pour contrôle de légalité (tampon préfecture) et/ou AR de la Préfecture en cas d'envoi dématérialisé *(voir seuils en bas de page)* [[3]](#footnote-3)\* |[ ] [ ] [ ]
| Délibération de l'organe délibérant qui autorise l'exécutif (Maire, Président…) à passer les marchés \* |[ ] [ ] [ ]
| Attestation de non conflit d’intérêt réalisé par le porteur de projet \* |[ ] [ ] [ ]

**Marché en procédure formalisée**

|  |
| --- |
| Expression du besoin : documents de consultation justifiant de la mise en concurrence (règlement de consultation, CCAP, CCTP, CCP…)\* |[ ] [ ] [ ]
| Avis d’appel à concurrence (pièces de publicité)\* |[ ] [ ] [ ]
| Argumentaire justifiant du non allotissement, le cas échéant\* |[ ] [ ] [ ]
| Offres du candidat retenu (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, Détail Estimatif, Bordereau des Prix Unitaires) |[ ] [ ] [ ]
| Acte d’engagement signé des deux parties |[ ] [ ] [ ]
| Preuve de réception des plis dans les délais : registre des dépôts ou à défaut actes d’engagement de tous les candidats\* |[ ] [ ] [ ]
| Preuve d'ouverture des plis (PV, délibération…)\* |[ ] [ ] [ ]
| Rapport d’analyse des offres et des candidats\* |[ ] [ ] [ ]
| Grille d’analyse des candidats en cas de procédurenégociée \* |[ ] [ ] [ ]
| Grille d’analyse des offres\* |[ ] [ ] [ ]
| PV d’attribution de la Commission d’Appel d’Offres\* |[ ] [ ] [ ]
| Pièces afférentes à la négociation (écrits consultation, analyse des offres…), le cas échéant (cas d’un AO infructueux ou procédure concurrentielle avec négociation…) |[ ] [ ] [ ]
| Courrier de rejet aux candidats non retenus |[ ] [ ] [ ]
| Rapport de présentation\* |[ ] [ ] [ ]
| Notification (forme écrite obligatoire) : lettre, NOTI5 MINEFI, mail, fax… |[ ] [ ] [ ]
| Avis d’attribution du marché\* |[ ] [ ] [ ]
| Procédure contradictoire, en cas d’offre anormalement basse |[ ] [ ] [ ]
| Ordre de service, le cas échéant (affermissement de tranches optionnelles) |[ ] [ ] [ ]
| Bon de commande, le cas échéant |[ ] [ ] [ ]
| Marché subséquent : lettres de consultation et offre du candidat retenu, le cas échéant |[ ] [ ] [ ]
| Attestation de non conflit d’intérêt réalisé par le porteur de projet \* |[ ] [ ] [ ]
| Décision de délégation à une autorité délégataire compétente pour la décision d’attribution du marché (CAO) \* |[ ] [ ] [ ]
| Avenant, le cas échéant |[ ] [ ] [ ]
| Justificatif d’envoi à la Préfecture pour contrôle de légalité (tampon préfecture) et/ou AR de la Préfecture en cas d’envoi dématérialisé \* |[ ] [ ] [ ]
| Délibération de l'organe délibérant qui autorise l'exécutif (Maire, Président…) à passer les marchés \* |[ ] [ ] [ ]

 |

1. Pour les marchés publiés (envoi de la publicité) avant le 1er avril 2016, se référer aux règles en vigueur dans le Code des Marchés Publics 2006 et ordonnance 2005. [↑](#footnote-ref-1)
2. Date de la communication de l’expression du besoin ou lancement de la publicité [↑](#footnote-ref-2)
3. Les seuils sont : à partir du 01/01/2020 : > 214 000 € / jusqu’au 31/12/2019 : > 209 000 € / Jusqu’au 31/12/2015 :> 207 000 € [↑](#footnote-ref-3)